

Direction générale adjointe  
DGA Territoires

Angers, le 22/01/2024

Direction  
Ingénierie territoriale et environnement

Service  
Domaine public fluvial

## DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

### BASSIN DE LA MAINE

### AVIS A LA BATELLERIE

#### RIVIERE : LA MAINE

**Référence : Avis\_CD49\_24\_07\_Maine**

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant les travaux menés sur le Pont de Pruniers, enjambant la Maine, entre les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Bouchemaine,

**Les usagers du Bassin de la Maine sont informés qu'en raison de travaux actuellement menés sur le Pont de Pruniers, enjambant la Maine entre les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Bouchemaine, une vigilance particulière est à observer.**

La présence d'un échafaudage diminue la hauteur libre sous l'ouvrage.

Ainsi, lorsque la cote « Vigicrues » du Pont de la Basse Chaine, à Angers, sur la Maine, est de 1,30 m, la hauteur libre sous le Pont de Pruniers est de 7,34 m.

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du service Domaine public fluvial,



Matthieu Rivière